



Compte rendu du Conseil municipal

Vendredi 2 septembre 2016

L'an deux mille SEIZE, le 02 septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS: Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BREMOND Madame Françoise DEBIN, Monsieur Damien AUBRION, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE

POUVOIRS : Monsieur Aymeric DUVAL représenté par Madame Valérie BRARD-TRIGO, Monsieur Didier FERJOUX représenté par Monsieur Patrick SITAUD, Monsieur Dominique LUSSEAU représenté par Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Sébastien PERE représenté par Monsieur Jean-Claude RICHARD,

Absente : Madame Cécile CARPENTIER

Madame Laetitia BOURSIER est élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice	22	Nombre de présents votants	17
Nombre de pouvoirs accordés	4	Nombre de suffrages exprimés	21

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2016

- 1- Création régie enfance jeunesse
- 2- Modifications des statuts du syndicat Eaux de Vienne - Siveer
- 3- Adhésion de collectivité au syndicat Eaux de Vienne – Siveer
- 4- Convention fond de voirie communautaire réalisations sur le territoire de la commune de dissay
- 5- Tableau des effectifs
- 6- Transport assurant la liaison des écoles vers l'accueil de loisirs de mercredi
- 7- Bail du bureau de Poste de DISSAY
- 8- Classement de la voirie dans les emprises publiques de la commune – Rétrocession les Résidences de Fortpuits
- 9- Dégrèvement location salle association
- 10- Convention « mise en réseau des bibliothèques »
- 11- Subvention exceptionnelle Club de Foot
- 12- Subvention de l'école de musique Val Vert du Clain – délibération rectificative
- 13- Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un bureau et d'un chapiteau de l'association La CirQueRie sur le site de Puygremier
- 14- Agenda 21

Demands d'ajout à l'ordre du jour

15- Recrutement d'un vacataire pour les fouilles archéologiques

16- Modification des horaires de l'éclairage public

Abstention	Contre	Pour
		21

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5/07/2016

Les remarques formulées sont prises en compte, le PV du 05/07/2016 est approuvé à l'unanimité.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°1 : Création d'une régie de recettes « enfance jeunesse »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant le déploiement d'un portail familles à compter du 01/11/2016 pour gérer les services périscolaires : les inscriptions, la facturation et les paiements.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place une régie de recettes pour l'encaissement des produits des services (vacations d'accueil périscolaire pré et post scolaire ; gouters ; repas restaurant scolaire ; transport scolaire ; transport ALSH ; les majorations des tarifs périscolaires).

Monsieur le Maire propose de prévoir les moyens de paiements suivants : espèces ; chèques ; tickets CESU ; prélèvements ; paiements CB.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- **Décide la création d'une régie de recettes pour le secteur enfance jeunesse**
- **Autorise le maire à prendre l'acte constitutif de la régie de recettes**
- **Autorise le maire à désigner un régisseur titulaire et deux suppléants**

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°2 : Modification des statuts du syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L5711-1 L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Monsieur le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Monsieur le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- o d'approuver les statuts du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°3 : Adhésion de collectivité au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°4 : Convention fond de voirie communautaire réalisations sur le territoire de la commune de Dissay

Après exposé de Monsieur le Maire et lecture de la convention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2016 « fond de voirie communautaire réalisations sur le territoire de la commune de Dissay » avec la communauté de communes du Val Vert Du Clain, prévoyant un montant prévisionnel de 87 674€, pour un montant global de travaux estimé à 276 000€TTC sur la commune de DISSAY.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°5 : Tableau des effectifs

Vu la délibération n°10 du 05/07/2016 relative au tableau des effectifs,

Considérant la réussite à l'examen d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et la nomination de l'agent au 1^{er} octobre 2016,

Considérant les ratios promus prouvables et la délibération n°11 du 15 mai 2008, il est proposé de créer deux postes d'adjoints techniques 1^{re} classe pour avancement de grade et de les nommer le 30/12/2016.

Considérant la réorganisation du service de restaurant scolaire, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent aujourd'hui à 20/35^{ème} et de le porter à 28/35^{ème}. A noter son passage en catégorie des agents CNRACL.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au 02/09/2016 tels que présentés ci-après :

GRADE	Poste / service
Administratifs	
Attaché principal - 35/35°	Non pourvu
Directeur général des services emploi fonctionnel	Non pourvu
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe -35/35°	Directrice Générale Adjointe – RH
Rédacteur-35/35°	Service marchés publics et subventions

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème}	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-35/35°	Service archives - communication - Accueil
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service comptabilité Investissement /
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS,
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe- 35/35°	Agent d'accueil
TECHNIQUE	
Technicien 35/35°	Responsable services techniques
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service espaces verts
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service Bâtiment
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Service espaces verts
ECOLES ET DIVERS	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 33/35°	Responsable accueil périscolaire PEV
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Responsable accueil périscolaire TL
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Responsable Alsh
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Animation – secteur jeunes
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 28/35°	Transport – cantine maternelle
Adjoint technique 1 ^{ère} classe-27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 34/35°	Cantine primaire, transport scolaire, ménage
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments,
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM principal de 2 ^{ème} - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM principal de 2 ^{ème} – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM principal de 2 ^{ème} – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1 ^{ère} classe – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats aidés dits CAE CUI et les contrats d'apprentissage ne rentrent pas le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le tableau des effectifs tels que présentés.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°6 : Transport assurant la liaison des écoles vers l'accueil de loisirs le mercredi

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la mise en place d'un transport les mercredis midi pour effectuer l'acheminement des enfants des écoles Paul Emile Victor et Tony Lainé vers l'accueil de loisirs de Puygremier.

Considérant la demande de devis effectuée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis d'un montant de 80€ par mercredi avec les transports Martin.
- **Fixe** à 12€ le tarif par an et par enfant ayant bénéficié au moins une fois du bus sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°7 : Bail bureau de poste

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que « La Poste » tient ses activités dans un immeuble de 80.45m², cadastré AW396 et situé 35 square du 11 novembre. Une convention a été signée en 2002 pour un bail de 9 ans, reconduit par tacite reconduction depuis 2011.

Il est nécessaire de reprendre une nouvelle convention avec LOCAPOSTE, filiale de Post Immo, elle-même filiale de La Poste.

Il est convenu entre les parties qu'un nouveau bail commercial portant sur l'immeuble soit conclu avec le bailleur et la société LOCAPOSTE, les locaux loués devant faire l'objet d'une sous location au profit de La Poste.

Il est précisé que pour tout ce qui concerne l'alimentation en eau le contrat d'abonnement sera au nom du preneur. Le preneur dispose également d'un compteur individuel pour l'alimentation en électricité.

Il est donc proposé de fixer le loyer annuel à 5012 €, lequel sera indexé sur l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention avec LOCAPOSTE pour un loyer annuel de 5012€

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°08 : Classement de la voirie dans les emprises publiques de la commune – Rétrocession les Résidences de Fortpuits

Vu la délibération n°2 du 05/07/2016 relative à la rétrocession de la voirie du lotissement des résidences de Fortpuits et autorisant le Maire à signer l'acte authentique qui sera traité par l'étude VINCENT/CARRE, allée des bosquets 86130 St Georges les Baillargeaux.

Vu l'acte de vente en date du 26/07/2016 entre la SARL les Résidences de Fortpuits et la Commune de Dissay, portant une parcelle à usage de voirie, cadastrée AY490, AY492, AY497, AY499, AY507 et AY 515 pour une surface de 00ha30a46ca.

Suite à la rétrocession de la voirie Les Résidences de Fortpuits, et aux délibérations correspondantes, il convient de se prononcer sur les classements de la voirie privée Les Résidences de Fortpuits dans le domaine public de la commune.

A l'unanimité le conseil municipal adopte le classement de la voirie privée Les Résidences de Fortpuits dans le domaine public de la commune et autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°9 : dégrèvement location maison des associations

Vu la délibération 19 du 11 mars 2016 fixant le tarif de la location de la maison des associations.

Pour des raisons techniques, tous les équipements prévus au contrat de location de la maison des associations le Week End du 02 au 3 juillet 2016 n'ont pas pu être fournis, aussi, Monsieur le Maire propose de dégrever de 50% le prix de la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à dégrever de 50% la location de la maison des associations pour le WEEK END du 2 au 3 juillet, soit à recouvrir la somme de 130€

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°10 : Convention « mise en réseau des bibliothèques »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le partenariat ancien qui existe entre la commune de DISSAY et la communauté de communes du Val Vert du Clain pour la mise en réseau des bibliothèques.

Il convient aujourd'hui de régulariser ce partenariat par l'approbation d'une convention.

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour la mise en réseau des bibliothèques

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°11 : Subvention exceptionnelle CSD (Club de Foot DISSAY)

Considérant la demande du CSD FOOT de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 90 ans du club le 17/09/2016, le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CSD FOOT pour un montant de 1000€.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°12 : Subvention à l'école de musique Val Vert du Clain – délibération rectificative

Considérant la délibération n°26 du 11 mars 2016 relative au vote des subventions de fonctionnement des associations au titre de 2016.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de reprendre une délibération rectificative suite à un changement de dénomination de l'école de musique.

Il s'agit d'allouer une subvention de 1750€ à l'école de musique du Val Vert du Clain et non à l'école de musique de Saint Georges.

Le conseil municipal valide la rectification de la dénomination de l'école de musique, permettant d'allouer la subvention de 1750€ à l'école de musique du Val Vert du Clain telle que votée au conseil du 11 mars 2016.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°13 : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un bureau et d'un chapiteau de l'association La CirQueRie sur le site de Puygremier

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ladite convention conclue avec la CirQueRie, le 1^{er} octobre 2015, arrive à son terme le 30/09/2016. La convention prévoit un renouvellement expresse.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un bureau et d'un chapiteau de l'association La CirQueRie sur le site de Puygremier dans les mêmes conditions pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec la CirQueRie pour une durée de 1 an du 01/10/2016 au 30/09/2017 et autorise le maire à signer les documents afférents.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°14 : Approbation du 1^{er} programme d'actions 2017-2019 de l'Agenda 21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3 du 20 juin 2014 portant demande de subvention pour la mise en œuvre de l'Agenda 21,

Vu la délibération n°2 du 20 juin 2014 portant lancement de la démarche Agenda 21,

Vu la délibération n°4 du 19 septembre 2014 portant participation de l'appel à projet Agenda 21,

Vu la délibération n°9 du 12 décembre 2014 portant élargissement de la commission Agenda 21,

Vu la délibération n°1 du 29/01/2016 portant approbation des orientations et actions de l'Agenda 21,

Après exposé et lecture du 1^{er} programme d'actions 2017-2019, le conseil municipal valide à l'unanimité l'Agenda 21 de DISSAY, comportant les 3 axes et 22 actions présentés dans le document de synthèse ci-annexé.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°15 : recours à un vacataire

Considérant les travaux d'assainissement et d'eau potable prévus en centre bourg, pour une durée estimée de 20 semaines,

Considérant le rendez-vous avec Madame MAZIERE, Directrice du service archéologie à la DRAC en date du 29/08/2016,

Le Maire expose au conseil municipal que la collectivité va avoir recours à une personne chargée de suivre d'un point de vue archéologique, les travaux d'assainissement et d'eau potable entre le bas du trait de la charbonnière et l'église, soit le tronçon n° 3 du plan des travaux. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'un acte d'engagement.

Le montant par vacation serait fixé à 48.89 €.

Il sera également attribué par vacation, une indemnité de repas d'un montant de 8€ et une indemnité de déplacement basée sur la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale (nombre de kilomètres aller/retour, puissance fiscale du véhicule).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à 48.89€ par intervention le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de 20 vacations où la personne sera chargée de suivre d'un point de vue archéologique, les travaux d'assainissement et d'eau potable entre le bas du trait de la charbonnière et l'église, soit le

tronçon n° 3 du plan des travaux) ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement valant contrat de travail proposé en annexe.

Abstention	Contre	Pour
		21

Délibération n°16 : modification des horaires d'éclairage public

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'éclairage public.

Cette modification a pour objectif de diminuer de 19% la consommation énergétique de l'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux zones d'éclairage.

La première intègre le Centre Bourg autour du château, la RD15 entre le château et la RD910, et la salle polyvalente. Elle reste éclairée toute la nuit.

La seconde regroupe tous les autres lieux de la commune, y compris les hameaux. Pour cette zone, l'éclairage sera coupé à partir de 23h du Dimanche soir au jeudi soir, et à partir d' 01h du matin les vendredis et samedis soir. L'éclairage sera remis en service tous les jours à partir de 6 heures du matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications telles que présentées.

Abstention	Contre	Pour
		21

Questions diverses

Madame Virginie DOMINOT demande la législation en matière de hauteur de haies, et qui doit tailler. Monsieur le Maire explique que chaque propriétaire est responsable de sa haie, mais que lorsque les arbres jouxtent les câbles électriques, c'est EDF qui se charge de l'élagage.

Madame Virginie DOMINOT demande s'il est prévu de remettre le container à verres rue de Bellevue, comme initialement avant les travaux d'enrobé ou s'il va rester au château d'eau. Elle explique que l'installation n'est pas stable.

Madame Françoise DEBIN, explique qu'une réflexion est en cours pour déterminer le meilleur emplacement, visible et accessible de tous. Il est prévu de réserver l'emplacement d'origine au stationnement.

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande si les lampadaires du parking de l'église peuvent rester allumés toute la nuit. Il fait part de faits d'actes d'incivilités sur des véhicules rapportés par certains riverains.

Monsieur le Maire prend note et une réponse sera apportée sur la faisabilité technique.

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande si le banc de Bellevue sera réinstallé au même endroit. Madame Françoise DEBIN, explique qu'il sera remis mais le lieu reste à déterminer.

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande si les services techniques peuvent redessiner le chemin du Bois de Chaume afin de permettre l'accès aux piétons.

Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE explique qu'il s'agit d'un espace sensible boisé et qu'en conséquence, la commune peut simplement assurer un cheminement le long du bois, mais ne pourra pas modifier le sol à l'intérieur du bois.

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande qui doit mettre à jour les Totems des parcs d'activités économiques.

Monsieur Damien AUBRION va se rapprocher des services du Val Vert du Clain.

Madame Maryline SOLEILHAC fait part de la disparition d'un panneau sortie de DISSAY en sortant par i-parc.

Madame Virginie DOMINOT rapporte que le container à verres des DAUMONTS est plein, de fait les personnes déposent les verres à côté. Les services des millas ne ramassent pas les bouteilles à côtés.

Monsieur le Maire confirme que les Millas ramassent uniquement les containers. Il préconise à chacun de contacter les Millas pour ramassage anticipé avant que les containers ne soient pleins.

Monsieur Laurent POUPIN demande à ce que le nouveau container de la salle associations soit rajouté dans le règlement intérieur de location de la salle.

Monsieur Pierre BREMOND explique que ce point est vu lors de l'état des lieux.